

## **74 - Groupement de commandes portant sur les achats et prestations en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies - Convention constitutive et avenants aux conventions des 1<sup>er</sup> février et 25 août 2011**

*M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur :*

### **I - Contexte**

En sa qualité de service mutualisé depuis 2005, le Département Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies par le biais d'un groupement de commandes.

L'évolution de la réglementation (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 66 et notamment le nouvel article L.5211-4-2 introduit au CGCT) conduit à un rattachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain du Département «Technologies de l'Information et de la Communication» au Grand Besançon.

### **II - Nouvelle convention**

Il s'ensuit la nécessité de procéder à la création d'un nouveau groupement de commandes, dont le coordonnateur ne sera plus la Ville de Besançon mais la CAGB, pour tous les achats et prestations rentrant dans le champ d'application de la convention.

Le groupement de commandes est constitué pour tous les marchés lancés à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention constitutive de groupement de commandes entre en vigueur à la date effective du rattachement du Département TIC à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En vue de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier d'une certaine expertise et des avantages tarifaires, les établissements publics désignés ci-après se joignent en groupement de commandes :

- la Ville de Besançon,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB),
- le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon (CCAS),
- l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial,
- l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes,
- la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,
  
- l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon Franche-Comté (ISBA),
- le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT),
- le Syndicat mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté.

Les membres du groupement conviennent de se grouper pour la passation des marchés dans les domaines suivants :

- acquisition, location de matériels informatiques (micro-ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunication (pabx, postes téléphoniques),
- achat d'équipements liés au contrôle d'accès et à la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes...), étant donné le marché en cours le SYBERT ne participe pas au groupement pour cette prestation,
- acquisition, location de matériels d'impression, de reproduction et de fournitures associées,

- acquisition, location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),
- maintenance des matériels et logiciels,
- prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, formation dans les domaines cités ci-dessus,
- fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunication (abonnements, trafic, liaisons spécialisées, accès internet...),
- achat de fournitures informatiques.

Les achats et prestations liés aux fournitures de bureaux et nettoyage des locaux et des vitres ne figurent plus dans la nouvelle convention, ces activités seront rattachées au service Moyens Généraux du Grand Besançon.

### **III - Avenants aux conventions des 1<sup>er</sup> février et 25 août 2011**

Par ailleurs, des marchés conclus en application des conventions précédentes étant encore en cours d'exécution, la signature d'avenants visant à prolonger la durée de ces conventions pour ces seuls marchés est proposée.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes portant sur l'achat de matériels informatiques, logiciels, prestations informatiques, la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, de prestations en matière de télécommunications, reproductions, fournitures informatiques et d'imprimerie avec la CAGB, le CCAS, l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, la Régie Autonome Personnalisée La Rodia, l'EPCC ISBA, le SYBERT et le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

- se prononcer sur les avenants aux conventions des 1<sup>er</sup> février et 25 août 2011,

- autoriser M. le Maire à signer ces deux avenants.

**«M. LE MAIRE** : Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.*